

AFFAIRE N° 6. - Avenant n° 1 à la convention passée entre la Société E.E.R., la Commune, la Gendarmerie et le C.R.E.P.S. pour la réalisation d'une distribution d'eau à la Redoute.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 5.402 en date du 11 Janvier 1966, M. le Directeur de la Société ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION m'a fait savoir que le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports l'avait avisé qu'il ne pouvait donner suite à la prise en charge des frais communs nécessités par la réalisation d'un ensemble d'alimentation de réservoir et de distribution d'eau à la Redoute, compte tenu de ce qu'il n'avait pas obtenu l'autorisation d'y construire un C.R.E.P.S.

M. le Directeur de la Société E.E.R. estime qu'en conséquence la convention passée avec sa Société pour l'alimentation en eau de la Redoute devait être modifiée. Il m'a adressé un projet d'avenant à cet effet.

La participation du C.R.E.P.S. a été partagée dans les mêmes proportions que celle que la Commune avait prise en charge initialement.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Commune, la participation a été portée à 17,12 % au lieu de 16 % ce qui se traduit par une dépense supplémentaire de 64.458 Frs.

Mesdames, Messieurs, je crois devoirs vous rappeler que le Conseil a, dans sa séance du 24 Septembre dernier, déjà pris position à ce sujet. Par la suite l'administration communale a refusé de payer la participation initiale qui lui avait été réclamée suivant une facture de l'E.E.F en date du 28 Décembre 1965. Ce refus était motivé par le fait que l'administration préfectorale avait refusé d'autoriser la construction d'un C.R.E.P.S. à la Redoute en raison de la proximité de l'héliogare de la Gendarmerie.

Sans le C.R.E.P.S. la construction d'une piscine à la Redoute devient inutile.

Dans ces conditions j'estime qu'il convient de notifier à E.E.R. notre refus à ce sujet. Il lui appartiendra de s'adresser à la Gendarmerie pour le paiement de la totalité des frais d'adduction d'eau de la Redoute.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix./.

1966
Blatigny
signé J. Chardard
le 24 Jan 1966
Préfet

LE MAIRE. - C'est une question sur laquelle nous avons déjà délibéré. Il s'agit de cette fameuse citerne qui a été construite en accord avec l'Armée d'une part et la Jeunesse et Sports d'autre part, au dessus de la Montagne, citerne qui a été acceptée par nous uniquement en raison de la construction d'un C.R.E.P.S., ce qui nous imposait la construction d'une piscine à la Redoute. L'Armée ayant refusé, contrairement à ce qui avait été convenu de céder le terrain sur lequel devait être construit le C.R.E.P.S. nous ne pouvons plus construire de piscine. Nous avons jugé que l'Armée était seule responsable de la décision, nous n'avons pas à intervenir dans la dépense de la citerne. D'ailleurs, le service de la Jeunesse et des Sports a, de son côté, fait connaître à l'Armée qu'il ne participait plus à la dépense.

Je crois, Mesdames, Messieurs, que vous serez d'accord pour dire qu'il convient, dans ces conditions, de notifier à l'E.E.R. notre refus à ce sujet. Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

x x x